

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 06 février 2012 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2012-01-16

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le seizième jour du mois de janvier de l'an deux mille douze à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Monsieur Luc Champagne, conseiller district no. 3
Monsieur Yvon Robert, conseiller district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellette, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, greffière assistent également à cette assemblée.

.....L'assemblée régulière est temporairement interrompue en vue de tenir l'assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement 228-2011.

Projet de règlement 228-2011

Ce projet de règlement prévoit :

De revoir la délimitation de la zone à dominance commerciale numéro 218.

Le projet de règlement no. 228-2011 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes présentes ne posent aucune question relativement à ce projet de règlement.

En conséquence, l'assemblée publique de consultation est levée et nous retournons au point numéro 2 de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

Rs.2012-01-001

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 16 janvier 2012 avec la modification suivante:

REPORTER :

16.2

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-01-002

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2011.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire tenues le 19 décembre 2011 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 19 décembre 2011 tels que rédigés par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2012-01-003

DEMANDE DE FINANCEMENT DU CLUB CHASSE ET PÊCHE A.V.B. INC.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu d'autoriser une dépense d'un montant de 500 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970 au Club Chasse et Pêche A.V.B. Inc. à titre de soutien à cet organisme pour maintenir leurs activités.

La Ville d'Acton Vale demande au Club de Chasse et Pêche A.V.B., s'il y a possibilité d'inclure leurs activités du 10 juin 2012, dans la programmation de la « Semaine de la Municipalité ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-01-004

INVITATION AU SOUPER ANNUEL DE LA PAROISSE ST-ANDRÉ.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Luc Champagne et il est résolu d'autoriser une dépense d'un montant de 75 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310 à Fabrique de la Paroisse St-André pour l'achat de trois (3) billets à 25.00 \$ afin de permettre à trois personnes d'assister au souper annuel de la Paroisse St-André qui aura lieu le 4 février prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-01-005

DEMANDE DE SOUTIEN AU PROJET CONTES VALEUREUX.

Attendu que madame Isabelle Gosselin veut déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds de développement régional/entente aînés, de la Crée Montérégie, pour le projet « Capsules-radio Contes Valeureux (région Acton Vale) »;

Attendu que le projet « Capsules-radio Contes Valeureux » consiste à recueillir la parole des aînés et qu'à cet égard, des entrevues seront effectuées avec des aînés de la région d'Acton Vale afin de collecter d'innombrables histoires pour ensuite, si possible, présenter ces capsules-radio sur les ondes de Radio Acton;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale appuie le projet « Capsules-radio Contes Valeureux (région Acton Vale) » à être soumis par madame Isabelle Gosselin dans le cadre d'une demande de subvention auprès du Fonds de développement régional/entente aînés, de la Crée Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-01-006

DEMANDE DU CONSEIL CANADIEN DES AVEUGLES DU QUÉBEC

Attendu que Monsieur Paul-Émile Fontaine, handicapé visuel, transmet une demande de contribution financière du Conseil canadien des Aveugles du Québec;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 125 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, au Conseil canadien des Aveugles du Québec à titre de contribution financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2012-01-007

RÉSOLUTION POUR RETENIR LES SERVICES DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMONDVILLE ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU CONTRAT À INTERVENIR ENTRE LES PARTIES.

Le conseiller Luc Champagne propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

De retenir, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, les services de la Société Protectrice des Animaux de Drummondville pour l'opération de la fourrière municipale pour la Ville d'Acton Vale pour l'application de son règlement G-100 selon les conditions édictées dans le contrat et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-01-008

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT DU LOT 2 329 544 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À MADAME MARGUERITE KESSLER.

Attendu que la Ville d'Acton Vale veut acquérir le lot 2 329 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de St-Hyacinthe, situé sur la rue Cloutier à Acton Vale, ayant une superficie de 831,20 mètres carrés ;

Attendu que la Ville d'Acton Vale a reçu, le 4 janvier 2012, une lettre de madame Marguerite Kessler donnant son accord pour effectuer la présente transaction;

En conséquence, le conseiller Luc Champagne propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

QUE la **VILLE D'ACTON VALE** achète de **MADAME MARGUERITE KESSLER**, le lot 2 329 544 du Cadastre du Québec, circonscription de St-Hyacinthe, situé sur la rue Cloutier à Acton Vale, pour une superficie 831,20 mètres carrés au prix global de **1,00\$**, plus les taxes si applicables, payé comptant;

QUE la **VILLE D'ACTON VALE** mandate Me François Deslandes, notaire, pour rédiger l'acte d'achat à intervenir entre les parties;

QUE la **VILLE D'ACTON VALE** autorise une dépense d'un montant de 1,00 \$, plus les taxes si applicables, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-300-10-000, à **MADAME MARGUERITE KESSLER** pour le coût d'achat dudit lot;

QUE monsieur le maire ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou la directrice générale sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'achat à intervenir ainsi que tout document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-01-009

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LES PAIEMENTS DES COTISATIONS ANNUELLES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC AINSI QU'À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC.

Le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 760 \$, taxes incluses ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-160-00-494 à l'Association des Directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) afin de maintenir l'adhésion de la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, à cette association pour l'année 2012;

D'autoriser une dépense d'un montant de 425 \$, plus taxes ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-160-00-494 à la Corporation des Officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) afin de maintenir l'adhésion de la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, à cette corporation pour l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-01-010

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO.7 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES DUDIT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF AINSI QUE TOUT CERTIFICAT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES – RUE LECLERC.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 5 279.72 \$ plus taxes ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-400-10-000 et le paiement de la retenue de 39 965.91 \$ plus taxes à Excavation Mc B.M. Inc. à titre de paiement du décompte progressif no.7 – réception définitive des ouvrages relativement aux travaux de réfection des services d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial sur la rue Leclerc entre les rues Daigneault et d'Acton;

De financer cette dépense de 5 279.72 \$ à même le fonds général;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA à signer, pour et au nom de la Ville, ledit décompte progressif no. 7 – réception définitive des travaux ainsi que tout certificat de réception définitive des ouvrages relativement aux travaux de réfection des services d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial sur la rue Leclerc entre les rues Daigneault et d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-01-011

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO. 5 INCLUANT MENUS TRAVAUX ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES NO. 1 ET DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES DUDIT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF AINSI QUE TOUT CERTIFICAT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES – RUE NOËL-LECOMTE DE CABANA AU CHEMIN DU 2^E RANG.

Le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser le paiement d'un montant de 15 638.19 \$ plus taxes à même le poste budgétaire 22-400-10-000 et le paiement d'une retenue de 19 788.83 \$ plus taxes à Excavation Mc B.M. Inc. à titre de paiement du décompte progressif no. 5 incluant menus travaux et réception définitive des ouvrages no. 1 - rue Noël-Lecomte, de Cabana au chemin du 2^e rang;

De financer cette dépense de 15 638.19 \$ à même les fonds prévus au règlement d'emprunt 196-2010;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA à signer, pour et au nom de la Ville, ledit décompte progressif no. 5 – incluant menus travaux et réception définitive des ouvrages no. 1 relativement à l'ajout de services rue Noël-Lecomte, de la rue Cabana au chemin 2^e rang et poste de pompage Noël-Lecomte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-01-012

RÉSOLUTION POUR DEMANDER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC QUE LA PRÉSENTE RÉSOLUTION TIENNE LIEU DE DÉPÔT DE GARANTIE DE LA PART DE LA VILLE D'ACTON VALE.

Considérant que la Ville d'Acton Vale prévoit effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc, etc.) au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012;

Considérant que les travaux prévus seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

Considérant que dans chacun de ces cas, la municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention ou permission de Voirie avant d'effectuer chacun des travaux;

Considérant également que la Ville d'Acton Vale doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention ou permission de Voirie est délivré par le ministère des Transports du Québec;

En conséquence, le conseiller Luc Champagne propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal de la Ville d'Acton Vale demande au ministère des Transports du Québec que la présente résolution tienne lieu de dépôt de garantie de la part de la municipalité pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

Que la Ville s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de Voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de Voirie demandée;

Que le contremaître des Travaux publics de la ville soit habilité à signer les demandes de permis d'intervention ou permission de Voirie, selon le cas, à titre de représentant autorisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs. 2012-01-013

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER UN SIGNATAIRE AUX FINS DE LA DÉCLARATION DE L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Luc Champagne et il est résolu de désigner madame Nathalie Ouellet, directrice générale, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement, y compris l'attestation d'exactitude, pour et au nom de la Ville d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Dépôt du rapport des départements suivants :

- a) Cour municipale;
- b) Service d'inspection municipale et liste des permis émis.

Le conseil prend acte.

.....Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Services techniques
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2012-01-014

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements préautorisés :	
• Liste des chèques émis et des paiements directs du 29-11-2011 au 31-12-2011	252 741.83 \$
• Paiements par AccèsD du 01-12-2011 au 31-12-2011	64 341.00 \$
• Salaires, REER, DAS pour le mois de décembre 2011	205 129.04 \$
Liste des comptes à payer :	
• Pour le mois de décembre 2011	89 575.54 \$
Grand Total	611 787.41 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-01-015

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE LA VILLE D'ACTON VALE POUR L'ANNÉE 2012.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Luc Champagne et il est résolu d'accepter la liste des dépenses incompressibles de la Ville d'Acton Vale pour l'année 2012, telle que soumise, au montant total de 4 319 080 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES PAIEMENTS DANS DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu d'autoriser le paiement pour l'exercice 2012, dans des circonstances particulières:

1. Le paiement des dépenses incompressibles découlant d'une résolution autorisant ces dépenses.
2. Les paiements effectués aux fins de profiter d'un escompte ou afin de ne pas encourir de frais d'intérêt, de pénalité ou de coupure de service.
3. Le paiement du temps supplémentaire des employés municipaux préalablement autorisé par les directeurs de service ou le directeur général selon les champs de compétence de chacun.
4. Le paiement des remboursements des dépenses aux employés afin de se conformer aux exigences des conventions collectives et/ou toute autre convention de travail.
5. Le paiement d'une dépense afin de se conformer à un contrat, à un bail ou à la loi.
6. Le paiement d'une dépense reliée aux honoraires exigés pour les animations offertes à la bibliothèque municipale.
7. Les remboursements en capital et intérêts ainsi que l'escompte relativement à la dette à long terme.
8. Le remboursement de prêt au fonds de roulement tel que prévu au budget de l'exercice.
9. Le paiement des remboursements de trop-perçu et de toute somme à payer figurant comme passif.
10. Le paiement de certains déboursés aux institutions financières concernées lors de refinancements d'emprunts à long terme.
11. Le paiement de la quote-part à la MRC et à la RIGDRM.
12. Le paiement de la formation et/ou congrès afin de respecter la date limite d'inscription.
13. Le paiement pour l'entretien du passage à niveau.
14. Le renflouement des petites caisses.
15. Les autres cas d'exception approuvés par la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT.

Une copie du projet de règlement portant le numéro Projet 229-2012 a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. De plus, une copie est disponible pour les personnes présentes dans l'assistance.

La conseillère Suzanne Ledoux donne un avis de motion, avec dispense de lecture, à l'effet de présenter lors d'une prochaine séance un règlement modifiant l'annexe A du règlement 227-2011 « Règlement imposant une taxe foncière générale à taux variés pour l'année 2012 ».

Rs. 2012-01-017

RÉSOLUTION POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION 2011-12-394

Suite à la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et aux communications, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Luc Champagne et il est résolu :

De modifier la résolution 2011-12-394 comme suit :

- La rémunération de Monsieur Samuel Gazaille sera selon les conditions salariales de la convention collective à l'échelon de salaire 0-12 mois, est modifiée pour y lire **à l'échelon après 12 mois.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2012-01-018

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CAMP DE JOUR.

Attendu que la Ville a procédé, le 11 janvier 2012 à 14 h à l'Hôtel de Ville, à l'ouverture de soumissions pour la fourniture de services de camp de jour;

Attendu que quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et que la Ville a reçu trois (3) soumissions;

Attendu la recommandation de monsieur Stéphane Chagnon, directeur des Services culturels et sportifs;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant suffisant, ainsi que son paiement à même les postes budgétaires 02-701-90-970 et 55-134-96-008 pour la fourniture de services de camp de jour et de service de garde pour l'été 2012 et à même le poste budgétaire 02-701-90-419 pour la fourniture du service d'accompagnement pour l'été 2012;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit:

A.E.S. Division GVL Inc. au coût de 80 \$ par enfant, par semaine, taxes incluses pour les services de camp de jour, 25 \$ par enfant, par semaine, taxes incluses pour le service de garde et au tarif horaire de 12 \$, plus les charges sociales, pour le service d'accompagnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... L'item 16.2 est reporté à une séance ultérieure.

Rs.2012-01-019

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2011.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter, sans modification, le 2^o projet de règlement n^o 228-2011 « Règlement modifiant le règlement de zonage n^o 069-2003 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2012-01-020

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1078, 1^{ER} RANG À ACTON VALE.

Attendu que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 6 décembre, les membres du Comité ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure en regard de l'immeuble situé au 1078, 1^{er} Rang à Acton Vale;

Attendu que monsieur Richard Dion, arpenteur-géomètre, mandaté par monsieur Jacques Léveillé, demande une dérogation mineure au règlement de lotissement 070-2003, concernant un projet de lotissement visant à séparer le lot 2 329 359 en deux lots distincts;

Attendu que le règlement de lotissement 070-2003, articles 5.3.1 et 5.5 stipulent que la largeur minimale requise d'un terrain non desservi est de 50 mètres mesurée en continu à l'emprise de la voie de circulation publique, que la profondeur minimale est de 75 mètres et que la superficie minimale est de 4 000 mètres carrés;

Attendu que les lots projetés ne respecteraient pas la largeur minimale requise à l'emprise de la voie de circulation publique puisque l'un d'eux aurait une largeur de 5.71 mètres et que l'autre serait enclavé;

Attendu la recommandation 034-2011 du Comité consultatif d'urbanisme de refuser la dérogation mineure demandée;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 28 décembre 2011, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Luc Champagne et il est résolu :

De ne pas accorder, suite à la recommandation 034-2011 du Comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure demandée, affectant l'immeuble situé au 1078, 1^{er} Rang à Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2012-01-021

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1323, RUE D'ACTON À ACTON VALE.

Attendu que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 6 décembre, les membres du Comité ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure en regard de l'immeuble situé au 1323, rue d'Acton à Acton Vale;

Attendu que monsieur Daniel Provencher, représentant du restaurant McDonald, demande une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, afin que soit permis le remplacement de deux enseignes commerciales existantes ainsi que l'ajout d'une nouvelle enseigne McCafé sur le mur avant du commerce;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 13.9 stipule que le nombre maximal d'enseignes commerciales permis est de 3 pour un lot de coin et que la superficie maximale totale des enseignes ne doit pas excéder 0.23 mètre carré pour chaque 30 centimètres de mur du bâtiment sur lequel les enseignes sont apposées;

Attendu que sept (7) enseignes sont déjà en place et que la superficie maximale des enseignes est déjà supérieure à la superficie permise et que l'ajout de l'enseigne McCafé augmentera la dérogation d'environ 1.35 mètres carrés;

Attendu la recommandation 035-2011 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition 28 décembre 2011, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'accepter la recommandation 035-2011 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 1323, rue d'Acton à Acton Vale afin :

a) de permettre le remplacement deux (2) enseignes de même dimensions et situées aux mêmes emplacements que les précédentes;

b) de permettre l'installation d'une (1) nouvelle enseigne McCafé sur le mur avant du commerce, ce qui portera le nombre total d'enseignes commerciales à 8, alors que le règlement de zonage 069-2003, article 13.9 stipule qu'il est permis d'installer un maximum de 3 enseignes commerciales pour un lot de coin et que la superficie maximale totale des enseignes ne doit pas excéder 0.23 mètre carré pour chaque 30 centimètres de mur du bâtiment sur lequel les enseignes sont apposées, soit une dérogation d'environ 1.35 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

2012-01-022

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1145, RUE DU MARCHÉ À ACTON VALE.

Attendu que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 6 décembre, les membres du Comité ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure en regard de l'immeuble situé au 1145, rue du Marché à Acton Vale;

Attendu que madame Manon Guilmain, propriétaire du marché Guilmain Inc., demande une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, afin que soit permis l'installation du réservoir d'essence de 50 gallons desservant la génératrice du magasin dans la cour avant de son immeuble donnant sur la rue Lemay;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 6.2.2 ne fait pas référence au réservoir à essence hors terre dans l'énumération des usages et constructions autorisés dans la cour avant;

Attendu que le bâtiment occupe la majeure partie du terrain et qu'aucun espace n'est disponible dans les cours latérale et arrière et que l'installation d'un réservoir d'essence n'est pas recommandée sur la toiture d'un bâtiment;

Attendu que le réservoir serait installé dans la cour avant à l'intérieur d'un enclos sécurisé en béton armé avec toiture et événements afin qu'il soit protégé du vandalisme et des accidents;

Attendu que monsieur Stéphane Royer, préventionniste incendie de la Ville d'Acton Vale, atteste que le projet ne contrevient à aucune loi ou aucun règlement concernant la protection incendie et que du fait que le réservoir soit protégé par un enclos de béton, il ne représente pas de risque pour la sécurité des personnes ou des biens;

Attendu la recommandation 036-2011 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition 28 décembre 2011, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'accorder, suite à la recommandation 036-2011 du Comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 1145, rue du Marché à Acton Vale afin de permettre l'installation du réservoir d'essence de 50 gallons desservant la génératrice du magasin dans la cour avant de son immeuble à l'intérieur d'un enclos sécurisé en béton armé avec toiture et événements afin qu'il soit protégé du vandalisme et des accidents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

....VARIA.

Le conseiller Luc Champagne propose que la Ville D'Acton Vale octroie 1,00 \$ par habitant, soit un montant de 7 460 \$, en subvention qui sera donnée à l'organisme chargé de l'organisation de la fête de la Saint-Jean-Baptiste afin que l'entrée soit gratuite aux citoyens.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 22

M. Marcel Charlebois	<ul style="list-style-type: none">• Demande où en sont rendues les démarches concernant le préau au parc Donald Martin.
----------------------	---

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 25.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt-cinq minutes (20;25).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CMA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date